

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

ABONNEMENTS ET ANNONCES :

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O.

B C R G Conakry

Prix du numéro : 1 500 FG
Année antérieure: 2.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS :
La ligne : 5000 FG.

ABONNEMENTS 1 an

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PAR AVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ASSEMBLEE NATIONALE

LOIS

Loi L/2005/01/AN du 17 janvier 2005, ratifiant et promulguant l'Accord de prêt n° 617 - GN signé le 08 octobre 2004 entre la République de Guinée et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le Financement du Projet d'Appui au Développement Rural de la Basse Guinée Nord (PADER-BGN).

DECRET

Décret D/02/PRG/SGG du 16 janvier 2005, portant nomination du Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture.

Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

ARRETES

Arrêté A/2004/7224/MEFP/DNFP/SCAdu 20 juillet 2004, portant mutation interdépartementale d'un (01) fonctionnaire.

Arrêté A/2004/9695/MEFP/DNFP/DGPdu 15 octobre 2004, portant mutation interdépartementale d'un (01) fonctionnaire.

Arrêté A/2004/9697/MEFP/DNFP/DGP du 15 octobre 2004, portant mutation d'un (01) fonctionnaire.

Arrêté A/2004/9727/MEFP/DNFPdu 20 octobre 2004, portant engagement de quinze (15) fonctionnaires.

Arrêté A/2004/9817/MEFP/DNFP/DRFC du 21 octobre 2004, portant bonification de grade et d'échelon de vingt-six (26) infirmiers d'Etat.

Arrêté A/2004/11088/MEFP/DNFP/SCAG/SIG du 30 décembre 2004, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2004/11110/MEFP/DNFP du 30 décembre 2004, portant radiation d'un (01) fonctionnaire suite décès.

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonce Legale
Avis de bornage

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ASSEMBLEE NATIONALE

LOIS

Loi L/2004/01/AN du 17 janvier 2005, ratifiant et promulguant l'Ac-

cord de prêt n° 617-GN signé le 08 octobre 2005 entre la République de Guinée et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le financement du Projet d'Appui au Développement rural de la Basse Guinée Nord (PADER-BGN).

L'Assemblée Nationale,

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale, notamment en ses articles 59 et 77 ;

9 Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

9 Article 1 : Est ratifié et promulgué l'Accord de Prêt n° 617-GN signé le 8 octobre 2004 entre la République de Guinée et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le financement du Projet d'Appui au développement Rural de la Basse Guinée Nord (PADER-BGN).

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 17 janvier 2005
Général Lansana Conté

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

Décret D/2005/02/PRG/SGG du 16 janvier 2005, portant nomination du Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture.

Le Président de la République ;

Décète :

11 Article 1 : Monsieur Ibrahima Sory Touré précédemment Secrétaire Général du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture est nommé Ministre dudit département en remplacement de Monsieur Cellou Dalein Diallo, appelé à d'autres fonctions.

11 Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 janvier 2005
Général Lansana Conté

ARRETES

MINISTERE DE L'EMPLOI ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté A/2004/7224/MEFP/DNFP/SCAdu 20 juillet 2004, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Camara Ninakoye Angélico, mle 168 743 M, du cadre unique de l'Economie Rurale, corps des Ingénieurs en service à l'Antenne de l'Office du Bois de Fria, est mis à la disposition du Ministère de l'Environnement.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Environnement, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 juillet 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/9695/MEFP/DNFP/DGP du 15 octobre 2004, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Madame Diallo Aminata matricule 203 363Y, Technicienne de Laboratoire en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Mamou, est mise à la disposition du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/9697/MEFP/DNFP/DGP du 15 octobre 2004, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Mr Amadou Baldé, mle 137 944 Y, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs du 4ème Cycle, en service à l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique (INERAP) Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/9727/MEFP/DNFP du 20 octobre 2004, portant engagement de quinze (15) fonctionnaires.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Les quinze (15) personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique de divers cadres uniques et corps et mises à la

disposition du Ministère de la Ligue Islamique Nationale, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mles	Nom et Prénoms	Option	H	G	Ech	Indice
1		Sylla Ibrahima	Droit/Isla.	A	I	01	1100
2		Cissé Mamadou Saïdou	Informat.	A	I	01	1100
3		Dioubaté Kerfalla	Lettres	A	I	01	1100
4		Bah Abdoulatif	Droit	A	I	01	1100
5		Fadiga Nouridine	Administr.	A	I	01	1100
6		Diallo Adama Boye	Lettres	A	I	01	1100
7		Dioubaté Youssouf	Informati.	A	I	01	1100
8		Mara Mariama	Lettres	A	I	01	1100
9		Fofana Mohamed	Ingénieur	A	I	01	1100
10		Camara Mohamed Lamine Ibrahima	Droit/Isla	A	I	01	1100
11		Diané Kadia	Juriste	A	I	01	1100
12		Youla Alpha Lamine	Ing/Chimist	A	I	01	1100
13		Souaré Mariama	S/d'Adm.	C	I	01	600
14		Camara Fanta	Compta.	C	I	01	600
15		Camara Aïssata	S/ d'Adm.	C	I	01	600

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Ligue Islamique Nationale, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/9817/MEFP/DNFP/DRFC du 21 octobre 2004, portant bonification de grade et d'échelon de vingt six (26) infirmiers d'Etat.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Les fonctionnaires désignés ci-après, du cadre unique de la Santé corps des Infirmiers d'Etat en service au Ministère de la Santé Publique, suite à une Formation Spécialisée de 24 mois en Soins Infirmiers et Pédagogie, bénéficient d'une bonification d'un (1) grade conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit. Adm				Nouv. Sit. Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	146 694 V	Bangoura Mafoudia	B	V	06	1303	B	VI	06	1485
2	190 785 Y	Camara Moussa II	B	II	2	939	B	III	02	1065
3	150 320 K	Diabaté Makalé	B	V	01	1233	B	VI	01	1415
4	150 323 V	Camara Yarie	B	IV	09	1163	B	V	09	1345
5	146 691 K	Diallo Salimatou	B	V	05	1289	B	IV	05	1471
6	139 545 K	Condé Kabiné	B	V	08	1331	B	IV	08	1513
7	139 556 V	Tinguiano Joseph Faya	B	V	06	1303	B	IV	06	1485
8	180 547 J	Touré Fatoumata Bintou	B	IV	03	1079	B	V	03	1261
9	146 812 K	Cissé Kadiatou	B	V	03	1261	B	IV	03	1443
10	190 580 E	Barry Kadiatou Aïssatou	B	III	03	946	B	IV	03	1079
11	179 894 K	Sylla Sékouna	B	III	07	760	B	IV	07	875
12	145 640 G	Diaby Fatoumata	B	V	03	1261	B	VI	03	1443
13	196 890 D	Camara Jeanne	B	III	03	946	B	IV	03	1079
14	150 454 R	Tolno Saa Kaye René	B	VI	02	1429	B	VII	02	1611
15	160 064 K	Kolié Labilé Eugène	B	V	09	1345	B	VI	09	1527
16	190 789 L	Sagon Félix Miny	B	III	03	946	B	IV	03	1079
17	150 458 A	Bangoura Sophie	B	IV	11	1191	B	V	11	1373
18	190 788 W	Konomou Néma	B	III	03	946	B	IV	03	1079
19	168 816 M	Kéita Kadiatou Kebe	B	IV	03	1075	B	V	03	1261
20	159 733 A	Kaba Aïssata	B	IV	07	1135	B	V	07	1317
21	158 085 D	Barry Nimatoulaye	B	IV	07	1135	B	V	07	1317
22	182 586 J	Onivogui Thérèse	B	IV	01	1051	B	V	01	1233
23	139 555 D	Oularé Lansana	B	V	08	1331	B	VI	08	1513
24	159 743 E	Kalissa Marie	B	IV	07	1135	B	V	07	1317
25	160 049 A	Diané Fatoumata	B	IV	07	1153	B	V	07	1317
26	167 966 C	Barry Aminata	B	V	04	975	B	VI	04	1457

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Santé Publique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/11088/MEFP/DNFP/SCAG/SIG du 30 décembre 2004, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Sékou Youla, matricule 167 427 F, du cadre unique de l'Administration Générale corps des Administrateurs Civils en service au Ministère du Plan, est mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 décembre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/11110/MEFP/DNFP du 30 décembre 2004, portant radiation d'un (1) fonctionnaire suite décès.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Instituteurs Adjoints en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Boké décédé en activité, est définitivement radié des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Corps			Service d'origine
			H	Gr	Ech	Ind	Nais	Eng	Décès	
1	136 639 R	Diallo Abasse	B	III	11	1002	1953	1972	2002	P/Boké

Article 2 : Un Arrêté du Ministre chargé des Finances déterminera ses droits en matière de pension.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 décembre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Elhadj Alimou Baldé, géomètre expert agréé, e-mail, elhadjalimou@yahoo.fr; (011) 33 96 22, Matam, le mercredi 30 mars 2005 à 09 heures et jours suivants au bornage :

- 1 - de la parcelle n° 9 du lot 10 de Koloma suite à une requête de Monsieur Savané Mama ;
- 2 - de la parcelle n° 10 du lot 10 de Koloma suite à une requête de Monsieur Alpha Oumar Barry ;
- 3 - d'une parcelle sise à Koloma II suite à une requête de Monsieur Mohamed Moustapha Bah ;
- 4 - d'un domaine sis à Koliakhory Kindia suite à une requête de Elh. Boubacar Niane et de Monsieur Mamadou Aliou Niane ;
- 5 - des parcelles 9, 11 et 12 du lot 102 de Damakanya Kindia suite à une requête de Mr Mamadou Aliou Baldé ;
- 6 - des parcelles 7, 8 et 9 du lot 1 de Bentourayah Coyah suite à une requête de Néné Salimatou Barry ;
- 7 - de la parcelle n° 1 du lot 45 de Kaporé suite à une requête de Docteur Ousmane Barry ;
- 8 - de la parcelle n° 2 du lot 45 de Kaporé suite à une requête de Madame Kadiatou Barry ;
- 9 - des parcelles 8 et 10 du lot 2 Bentourayah village suite à une requête

de Docteur Ousmane Barry ;

10 - des parcelles 45 et 47 du lot 38 de Gomboyah sud (suite) à une requête de Docteur Ousmane Barry ;

11 - des parcelles 46 et 48 du lot 38 de Gomboyah sud (suite) suite à une requête de Mr M. Dian Baldé ;

12 - d'un domaine agricole sis à Bentourayah suite à une requête de Docteur Ousmane Barry ;

13 - de la parcelle n° 3 du lot 37 de Koloma-Kaporé suite à une requête de Mr Boubacar Baldé ;

14 - de la parcelle n° 5 du lot 37 de Koloma-Kaporé suite à une requête de Mr. Mamadou Siré Baldé.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, sur le site, au Cabinet B.E.P.S. T à la Conservation Foncière, aux quartiers et Communes concernés.

Elhadj Alimou Baldé

Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, géomètre-expert agréé au quartier Minière Cité BP: 3456 Tél.: 42 10 19 / 66 36 01 / 20 23 23, à compter du 25 avril 2005, pour immatriculation, et sur requête de, aux levers topographiques ci-après :

- 1) Fatoumata Binta Bah, d'une parcelle sise à Lambandji village, secteur Wariah ;
- 2) Mamadou Saliou Bah, d'une parcelle sise à Lambandji village, secteur Wariah ;
- 3) Paul Laham, de la parcelle 1 lot 11 de Gbessia-Nord ;
- 4) Blandine Napho Sandouno, de la parcelle 17 lot 6 de Nongo village (restructuration) ;
- 5) El hadj Sory Diané, de la parcelle abritant le bâtiment n° 402 SIG Madina ;
- 6) Alpha Oumar Diallo, d'une parcelle sise à Ratoma Konimodou ;
- 7) Amara Fofana, d'une parcelle sise à Lambandji village ;
- 8) Boubacar Marly Diallo, d'une parcelle sise à Sonfonia Radar ;
- 9) Mariama Sadio Diallo, d'une parcelle du TF 152 de N'Zérékoré ;
- 10) Mamoudou Tounkara, de la parcelle 2 lot 30 de Wassa - Wassa ;
- 11) Thierno Oumar Barry, de la parcelle 13 lot 15, Kipé II, secteur Kaporé-rail ;
- 12) Thierno Hassana Barry, de la parcelle 23 lot 21 de Sangoyah (ex-champ de tir) ;
- 13) Aly Touré, d'une parcelle sise à Kobaya village ;
- 14) Louise Kamano, de la parcelle 11 lot 14 Enta-Sud ;
- 15) Héritiers Alphonse Mansaré, de la parcelle 9 lot 19 de Matoto ;
- 16) Gérard Mansaré, de la parcelle 7 lot 39 de Enta-Sud ;
- 17) Hervé Mansané, de la parcelle 4 lot 6 de Tabossy II / Mosquée / Fria ;
- 18) Hawa Mansaré, de la parcelle 7 lot 380 de Sogbè / Kissidougou ;
- 19) Héritiers Alphonse Mansaré, de la parcelle 10 lot 380 de Sogbè / Kissidougou ;
- 20) Ibrahima Kalil Rahim Fofana, des parcelles 5 - 5A - 7 - 7A - 9 - 12 lot 35 de Kiroty de Ratoma ;
- 21) Ibrahima Kalil Rahim Fofana, des parcelles 7 - 7A - 9 - 9A - 12 - 13 lot 36 de Kiroty de Ratoma ;
- 22) Saran Cissé, des parcelles 4B - 4C lot 35 de Kiroty de Ratoma ;
- 23) Elhadj Oumar Diallo, d'une parcelle sise à Koloma II secteur 4 de Ratoma ;

24) Amadou Traoré, d'une parcelle sise à Yataya, secteur II.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel, sur les sites, au Cabinet, à la Conservation Foncière, aux quartiers et Communes concernés.

Saa Benjamin Sandouno

Il sera procédé par Ibrahima Popodara Diallo, géomètre expert agréé BP: 286 Matam, Tél : (012) 67 07 65, le jeudi 07 Avril 2005 à 10 heures et jours suivants, aux bornages des parcelles suivantes :

- 1/ D'une parcelle sise à Lansanayah, suite à une requête de Mr Amadou Diallo ;
- 2/ De la parcelle n°..... lot..... sise à Ymbaya, suite à une requête de Mr Amadou Telly Bah ;
- 3/ De la parcelle n° 22 du lot 45 de Kobaya, suite à une requête de Mr Mamadou Moustapha Bah ;
- 4/ De la concession sise à Lambanyi-village, suite à une requête de Mr Alpha Amadou Diogo Diallo ;
- 5/ D'une concession sise à Lambanyi-village, suite à une requête de Mr Alpha Ousmane Diallo ;
- 6/ D'une parcelle sise à Kipé, suite à une requête de Mme Fatoumata Binta Barry ;
- 7/ De la parcelle n° 7 lot 7 de Yattaya-Fossidé, suite à une requête de Mr Amadou Traoré ;
- 8/ De la parcelle n° 2bis du lot 20 de Yattaya, suite à une requête de Mr Mamadou Diaouné.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, au Cabinet, aux quartiers, à la Conservation Foncière ou commune concernée.

Ibrahima Popodara Diallo

Il sera procédé par Dr Diallo Alimou, géomètre expert agréé Tél.: 011 25 50 53 B.P.: 030 B.P.: 177 Kipé / Conakry, le jeudi 14/04/2005 à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivantes :

1. Des parcelles n° 21, n° 33 et n° 24 du lot 20 de Gombayah sud, suite à une requête de Elhadj Goureyssy Tafsir Soumah ;
2. Des parcelles n° 1 et n° 2 du lot n° 59 et n° 4 et 6 du lot n° 19 bis Ansoumania village, suite à une requête de M. Touré Alhousseyni ;
3. D'une concession sise à Sanoyah, suite à une requête de M. Diallo Thierno Taha ;
4. De la parcelle n° 6 du lot n° 34 de Rogbané, suite à une requête de M. Bah Mamadou Toulet ;
5. D'une concession sise à Kaporo, suite à une requête de Mme Aïssatou Kétouré ;
6. Des concessions sises à Matoto et à Landréa, suite à une requête de M. Kaba Cheick Abdoul ;
7. D'une concession sise à Sangoyah, suite à une requête de M. Yansané Almamy Karamoko ;
8. Des parcelles n° 18 et n° 20 du lot n° 166 de Tompetin (Dubréka), suite à une requête du Lieutenant Alimou Koulibaly ;
9. Des parcelles n° 19 et n° 21 du lot n° 166 de Tompetin (Dubréka), suite à une requête du Lieutenant Ibrahima Conté ;
10. D'une concession sise à Yattaya Zone d'extension, suite à une requête de M. Diawara Mamadou ;
11. De la concession sise à Samatran/Dubréka, suite à une requête de Mme Salamata et Mariama Bah ;
12. De la parcelle n° 15 du lot n° 8 de Tombolia-Sud, suite à une requête de Seny Camara ;
13. De la parcelle n° 16 du lot n° 8 ilot 8 de Lambandji, suite à une

requête de M. Mamoudou Sow ;

14. De la concession sise à Dabompa/Pampakhouré, suite à une requête de M. Mamadou Lamine Baldé ;
15. De la concession sise à Dabompa-Dispensaire et des parcelles n° 2 et 3 du lot n° 939A de l'Aviation, suite à une requête de M. Aboubacar Kaba ;
16. De la parcelle n° 7 du lot n° 1 de Hafia/Pita, suite à une requête de M. Souleymane Bah ;
17. De la parcelle n° 1 du lot n° 22 de Guémé II/Pita, suite à une requête de Elhadj Mamadou Bah ;
18. De la parcelle n° 6 du lot n° 10 Dowsaré/Hafia II/Pita, suite à une requête de M. Amadou Bah ;
19. De la concession sise à Hamdallaye I, suite à une requête de M. Souleymane Bah ;
20. De la parcelle n° 5 du lot n° 22 de Sangoyah Nord Restructuration, suite à une requête de Bangoura Fatoumata, Bangoura Jeane, Bangoura Malick, Bangoura Aboubacar, Bangoura Senkoun, Bangoura Oumar, Bangoura Mohamed Représenté par leur père M. Bangoura Seydouba ;
21. D'une concession sise à Enta, suite à une requête de M. N'Diaye Mohamed Karamba ;
22. D'une concession sise à Yattaya Secteur 1, suite à une requête de M. Sow Boubacar ;
23. De la concession sise à Tanènè-Marché, suite à une requête de M. Oumar Diallo ;
24. De la concession sise à Yattaya Secteur 2, suite à une requête de M. Noumouké Tanou Cissé ;
25. D'une concession sise à Cité de l'air suite à une requête de M. Diallo Alpha Issagha ;
26. Des concessions sises à Hamdallaye et à Tombolia, suite à une requête de Elhadj Oumar Barry ;
27. De la parcelle n° 3 du lot n° 1 de Baïlobaya, suite à une requête de M. Ousmane Bah ;
28. De la parcelle n° 32 du lot n° 24 de Yattaya, suite à une requête de M. Oumar Bah ;
29. De la parcelle n° 7 du lot n° 30 de Yattaya, suite à une requête de M. Thierno Oury Bah ;
30. Des parcelles n° 20 du lot n° 34 et n° 6 du lot n° 68 de Sonfonia Radars, suite à une requête de M. Moussa Traoré ;
31. D'une partie de la parcelle n° 2 du lot n° 95 de Conakry 1, suite à une requête de M. Diallo Mamadou ;
32. D'une concession sise à Landréa, suite à une requête des héritiers feu Mamadou Kaba ;
33. Des parcelles n° 1, 2, 3 et 4 du lot n° 6 de Friguiady Yéwolé (Coyah), suite à une requête de M. Barry Mamadou ;
34. De la parcelle n° 19 du lot n° 3 de Friguiady-Sud / Coyah, suite à une requête de M. Oumar Mansanré ;
35. De la parcelle n° 6 du lot n° 29 de Yattaya Secteur V, suite à une requête de Mme Aïssatou Dalanda Diallo ;
36. De la concession sise à Simbaya, suite à une requête de Mme Fatoumata Binta Sow ;
37. De la parcelle n° 8 du lot n° 10 de Hafia 2 (Pita), suite à une requête de M. Bah Mohamed Chérif ;
38. Des parcelles n° 1, 2, 7 et 8 du lot n° 76 bis de Guémé 2 (Pita), suite à une requête de M. Barry Mamadou Oury ;
39. D'une concession sise à Kountia village, suite à une requête de M. Camara Abdoulaye Maimouna et Camara Mohamed ;
40. De la parcelle n° 65 du lot n° 6 de Tombolia et d'une concession sise à Kobayah, suite à une requête de Mme Fatoumata Binta Diallo ;

41. De la concession sise à Ansoumah Secteur 1, secteur à une requête de Ousmane Bah ;
42. D'une concession sise à Friguiady centre/Manéah, suite à une requête de M. Barry Abdoulaye ;
43. De la parcelle n° 52 du lot n° 39 de Sonfonia Casse, suite à une requête de M. Diallo Ismael ;
44. D'une concession sise à Tobolon, Kinkiran (Dubréka), suite à une requête de Bah Abdoul Salam ;
45. De la parcelle n° 7 du lot n° 80 de Baïlobayah, suite à une requête de M. Diallo Amadou Oury ;
46. D'une concession sise à Baïlobaya, suite à une requête de M. Diallo Abdoul Gadiy ;
47. D'une concession sise à Baïlobayah, suite à une requête de M. Diallo Ibrahima ;
48. D'une concession sise à Lambandji, suite à une requête de M. Chérif Youssouf ;
49. De la parcelle n° 16 ilot 8 lot 8 de Lambandji, suite à une requête de M. Mamoudou Sow ;
50. De la parcelle n° 48 du lot n° 65 de Bonfi Routière, suite à une requête de Sidibé Ibrahima Sory ;
51. Des concession sise à Lambandji, Keïtaya et Gomboyah, suite à une requête de M. Sow Souleymane ;
52. De la parcelle n° 7 du lot n° 58 Ter de Yattaya Zone de Recasement, suite à une requête de M. Camara Laye Sékou ;
53. Des parcelles n° 24 et 29 du lot n° 4 de Simbaya, suite à une requête de M. Kaba Ibrahima Sory ;
54. Des parcelles n° 6, 7 et 9 du lot n° 4 de Samatran Tamalassy, suite à une requête de M. Sadou Barry ;
55. De la parcelle n° 19 bis du lot n° 318 de Gonja / N'Zérékoré, suite à une requête de M. Théa Jean François ;
56. D'une concession sise à Lambandji, suite à une requête de M. Touré Almamy Badara ;
57. De la parcelle n° 23 du lot n° 111 de Kagbélen, suite à une requête de Mme Oumou Diop ;
58. D'une concession sise à Sonfonia casse, suite à une requête de M. Baldé Saïkou Yaya ;
59. D'une concession sise à Ansoumaniah Dar Es Salam, suite à une requête de M. Diallo Ibrahima ;
60. D'une concession sise à Dabondy 2, suite à une requête de M. Fofana Mohamed Raka ;
61. De la parcelle n° 137 du lot n° 12 de Lambandji, suite à une requête de M. Sy Amadou Sara ;
62. D'un domaine sis à Friguiady / Coyah, suite à une requête de M. Thierno Oumar Diallo ;
63. D'un domaine sis à Friguiady / Coyah, suite à une requête de Mme Kadiatou Souaré ;

64. D'une concession sise à Lambandji, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Saliou ;

65. D'une concession sise à Amilcar Cabral (Kissidougou), suite à une requête de M. Condé Moustapha ;

66. D'une concession sise à Niandan (Kissidougou), suite à une requête de Mme Bintou Koné.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr Diallo Alimou

ANNONCE LEGALE

Société d'Investissement et Compagnie (INVESCO) - S.A.R.L.
au capital social de 5.000.000 GNF

BP: 700 Conakry Tél.: 21 16 28

RCCM/GC - KAL/07621/2005

RCCM/GC - KAL/07098/A/2005

Elle a pour objet en Guinée et à l'étranger ;

- Tous types d'investissements ;
- Toutes prises de participation ;
- Toutes opérations en bourse ;
- Toutes recherches de financement ;
- Toutes actions d'intermédiation financière en faveur des projets de développement ;
- Toutes opérations commerciales d'achat et d'exploitation de pierres précieuses (or, diamant, etc...) ;
- Toutes opérations de commerce Import - Export ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'un des objets ci-dessus ou tous autres objets similaires ou connexes.

La société «PYNORMAFRIQUE SARL» au capital de 5.000.000 FG créée en Guinée le 06/07/2004 sous le n° GC-Kal/04498A/2004 sise à Conakry, quartier Boulbinet rue KA-020 Avenue IV immeuble Alima B.P.: 3445 Conakry informe que conformément à l'Avenant n° 01 du 03 février 2005, Monsieur ABBA ISSIAKA MAHAMAT NOUR est désormais son gérant unique.

SOCOGELP - GUINEE

N° analytique : 01 -A - 0241

N° chronologique : 01 -A - 01556

OGP N° DG/SP/02

Promotrice des Opérateurs Economiques et des Entreprises

Majorettes - Hotesses - Mannequin

Tél.: 011 - 33 04 54 - 012 67 24 39

BP: 2553 - 3192

E-mail : hadysylla2003@yahoo.fr

Siège : stade 28 septembre Conakry

Nouvelle Imprimerie du Kaloum (N.I.K) - Conakry - Dépôt légal N° 002 - 2005